

# INSCRIPTION A L'IFMK TOULOUSE / PURPAN

**DES LA PARUTION DES RESULTATS JUSQU'AU 23 JUILLET 2014 dernier délai**

**Pendant les horaires suivants uniquement :**

**De 10h à 12h et de 13h30 à 15h**

- 1. un chèque de 613,18€ (six cent treize euros et dix-huit centimes), libellé à l'ordre du : TRÉSOR PUBLIC, correspondant aux droits d'inscription et aux frais de scolarité**
- 2. une photocopie de la carte d'identité ;**
- 3. une photocopie de la carte de sécurité sociale ;**
- 4. une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou/et attestation d'assurance scolaire spécifiant la garantie des activités scolaires et les stages obligatoires**
- 5. une photocopie du relevé de notes des épreuves de classement sanctionnant la PACES ;**
- 6. une photocopie du relevé de notes du baccalauréat ;**
- 7. 3 photos d'identité au dos desquelles seront notés nom et prénom de l'étudiant ;**
- 8. 1 enveloppe de format 16 x 22 timbrée au tarif postal en vigueur**

Arrêté du 23 décembre 1978 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

Art.10 – les résultats sont affichés au siège de l'école ou des écoles, du ou des centres de formation concernés.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. **Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

